

Réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 29 septembre 2017 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du vendredi 22 septembre 2017.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Pension de retraite complémentaire IRCANTEC de cinq élu-es - Convention transactionnelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de résolution transactionnelle à savoir l'application d'un ratio de 2/3 au montant net de pension perdue, et permettant de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et M. MELIANI pour un montant de 2 271,22 €, Mme SEILER pour un montant de 673,99 €, Mme NEFF pour un montant de 748,95 €, M. KRAUTH pour un montant de 2 147,53 € et M. GSELL pour un montant estimé à 1 381,60 € ;
- dans ce cadre la conclusion d'une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et ces mêmes élus-es ;
- d'autre part, l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

Adopté

2 Remboursement partiel de la subvention exceptionnelle allouée à l'Amicale sportive de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation de la Coupe de France UFASEC.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement partiel de 19 000 € sur le montant de 20 000 € accordé à l'Amicale sportive de l'Eurométropole de Strasbourg à titre de subvention pour l'organisation de la 37^{ème} Coupe de France UFASEC du 25 au 27 mai 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Adopté

3 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, de suppressions, créations et transformations d'emplois et d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois, compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

4 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver une passation d'avenants et d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

5 Conclusion de marchés annuels pour la gestion du trafic et la sécurité routière.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de l'inscription des crédits au budget (investissement et fonctionnement du SIRAC mais aussi des autres services de la collectivité), la passation de marchés à bons de commande, tels que définis par l'article 77 du Code des marchés publics, de fournitures, de prestations et de travaux.

Marché n° 1 : Fournitures et prestations pour la gestion du trafic et la sécurité routière.

Lot	Objet du Marché	Montant minimum HT annuel	Montant minimum HT sur 4 ans	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT sur 4 ans
1	Maintenance et fourniture d'équipements video	20 000 €	80 000€	400 000 €	1 600 000 €
2	Prestation de balisage de voiries	0 €	0€	200 000 €	800 000 €
3	Fourniture de pièces détachées pour panneaux de jalonnement dynamiques et à messages variables de marque OPTIFIB	0 €	0€	200 000 €	800 000 €
4	Prestation d'assistance pour l'exploitation du tunnel de l'Etoile et des Halles	0 €	0€	100 000 €	400 000 €
5	Pièces détachées pour feux de signalisation et bornes de contrôles d'accès de marque AXIMUM	10 000 €	40 000€	200 000 €	800 000 €

Marché n° 2 : Fournitures de systèmes de contrôles d'accès par bornes pour la sécurisation d'espaces publics.

Objet	Montant minimum HT annuel	Montant minimum HT sur 4 ans	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT sur 4 ans
Fourniture de systèmes de contrôles d'accès par bornes pour la sécurisation des espaces publics	0 €	0 €	250 000 €	1 000 000 €

Adopté

6 Demande de versement d'un fonds de concours à la commune de Lingolsheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Lingolsheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique, sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ses compétences, permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville de Lingolsheim à sa mairie à hauteur d'un montant prévisionnel de 165 000 € HT pour un coût prévisionnel d'opération de 330 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de dire que dans le cas où le coût final de l'opération serait supérieur au montant prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties selon la clé de répartition de 50/50 au vu du décompte général et définitif des travaux ou état récapitulatif des dépenses acquittées et, à l'inverse, dans le cas où le total serait inférieur au budget prévisionnel susmentionné, le montant à payer par la commune sera calculé au prorata du coût réel supporté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention de fonds de concours avec la commune de Lingolsheim et d'autoriser le Président ou son représentant :

- à solliciter le fonds de concours lié au projet,
- à signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

7 Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 500 € à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative à cette subvention.

Adopté

8 Soutien à diverses actions de prévention inscrites au Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers <i>Médiation de proximité (solde)</i>	26 400 €
Association SOS Aide aux Habitants <i>Médiation de proximité (solde)</i>	26 400 €
THEMIS - Association pour l'accès aux droits pour les enfants et les Jeunes <i>Odyssée citoyenne 2016-2017 (solde)</i>	55 755 €
Groupement d'Intérêt Public Maison des adolescents <i>Equipe mobile de prévention</i>	3 000 €
CARITAS Secours Catholique d'Alsace Lieu d'accueil parents enfants à la maison d'arrêt de Strasbourg	2 850 €
GENEPI Programme d'actions 2017	1 100 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

**9 Programmation 2017 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville -
Quatrième étape.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer au titre de la Direction de projet du Contrat de Ville, les subventions suivantes :

LUPOVINO «Pôle formation : valorisation et renforcement des compétences»	12 500 €
MOBILEX « Mobilité inclusive et autonomie »	5 000 €
Le Furet «Pôle ressources petite enfance et prévention des discriminations»	4 000 €
Université de Strasbourg « Accès aux services publics des habitants des QPV » (6 000 €) « Trajectoires résidentielles familiales et décohabitation des jeunes adultes des QPV » (9 000 €)	15 000 €
IMS Entreprendre « 100 chances, 100 emplois »	3 500 €
Lafa « Un ballon pour l'insertion »	5 000 €

Adopté

10 SPL DEUX RIVES- Garanties d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder à la SPL « Deux Rives » sa garantie d'emprunt sous la forme d'un cautionnement solidaire à hauteur de 80 % des financements, au titre de deux prêts d'un montant nominal total de 30 millions d'euros contractés respectivement auprès de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale en vue de faire face aux acquisitions foncières et aux travaux d'équipements publics d'aménagements en préalable aux premières cessions foncières prévues à partir de 2016, suite au dossier de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 avril 2017, et selon les conditions de prêt suivantes :

- prêt de la Caisse d'épargne :

Montant du crédit : 10 000 000 €

Durée : 11 ans

Phase de mobilisation avec mise à disposition selon besoin cadre sur plan suivant :

- Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 31/03/2019
- Cadre de mise à disposition :
 - 1 000 000€ au 31/12/2017
 - 2 000 000€ au 29/03/2018
 - 2 000 000€ au 29/06/2018
 - 2 500 000€ au 29/09/2018
 - 2 500 000€ au 31/03/2019
- Montant minimum de 500 000€ à chaque tirage
- Taux d'application : fixe de 1,39 %

Phase d'amortissement-période avec différé

- Durée de la période de différé d'amortissement : 36 mois
- Date de début du différé d'amortissement : 01/04/2019
- Date de fin du différé d'amortissement : 31/03/2022
- Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle
- Taux proportionnel annuel : fixe de 1,39 %

Phase d'amortissement-période sans différé

- Durée de la période de différé d'amortissement : 72 mois
- Date de début du différé d'amortissement : 01/04/2022
- Date de fin du différé d'amortissement : 31/03/2028
- Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle
- Périodicité d'amortissement du capital : capital constant et trimestriel
- Taux proportionnel annuel : fixe de 1,39%

Frais

Commissions :

- Commission d'engagement : 12 000€
- Commission de non-utilisation ou de non-consolidation : 1 % de la portion du montant
- Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité actuarielle

- prêt de la Banque Postale :

Montant du crédit: 20 000 000 €

Durée : 10 ans

Phase de mobilisation avec mise à disposition selon besoin

- Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 15 août 2019
- Montant minimum : 15 000€
- Montant maximum : 20 000 000€
- Taux : selon index EONIA poste fixé assorti d'une marge de 0,68%
- Remboursement anticipé de l'encours: aucun

Tranche obligatoire à taux fixe

- A partir du 15 août 2019 jusqu'au 15 août 2027
- Montant : par arbitrage automatique dans la limite du montant du prêt souscrit et de l'encours en phase de mobilisation, sauf renoncement express de l'emprunteur au recours l'arbitrage automatique avant le 15 août 2019 ou ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs.
- Durée d'amortissement : 8 ans
- Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle
- Taux proportionnel annuel : fixe de 1,34%
- Remboursement anticipé : autorisé

Frais

Commissions :

- commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt exigible et payable le 2 août 2017,
- commission de non-utilisation: 0,15 % ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider que la garantie est accordée pour la durée totale des deux contrats de prêt précités et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, en capital, intérêts et tous frais et accessoires,

qu'au cas où la SPL « Deux Rives », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour

couvrir les charges des emprunts et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au nom de l'Eurométropole de Strasbourg aux contrats de prêt entre la SPL « Deux Rives » et respectivement la Caisse d'Épargne et la Banque Postale ainsi qu'à signer les conventions de garantie et tout acte s'y rapportant.

Adopté

11 Ecole maternelle Danube : Avenant N°2 à la convention de groupement de commande avec I3F.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de l'avenant n°2 à la convention du groupement de commande annexé à la délibération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande.

Adopté

12 Démolition de l'ensemble immobilier de l'Eurométropole - 43 route d'Oberhausbergen Strasbourg.

Ce point est retiré de l'ordre du jour

Retiré

13 Plan patrimoine de l'Eurométropole - Vente de l'immeuble 33 rue du Travail à Lingolsheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. la vente de l'immeuble sis à Lingolsheim, 33 rue du Travail, cadastré :
Ban de Lingolsheim
Section 27 n°753 de 6,11 ares

au prix de 242 000 € (deux cent quarante-deux mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par les acquéreurs.

2. La vente sera assortie des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;

- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment.

L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais ;

- l'acquéreur bénéficiera d'un droit de jouissance à titre gratuit sur la parcelle cadastrée sur la commune de Lingolsheim Section 27 n°754 (d'une superficie de 0,49 are), attenante à la propriété mise en vente et destinée à être incorporée ultérieurement à la rue du Poitou. Le droit de jouissance s'éteindra à la première demande écrite de l'Eurométropole de Strasbourg, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Lors de la réalisation des travaux de voirie par l'Eurométropole de Strasbourg et de l'intégration effective de cette parcelle dans le domaine public, la clôture sera reconstituée à l'identique aux frais de la collectivité sur la nouvelle limite de propriété.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre du candidat acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. Le compromis sera accompagné d'un dépôt de garantie correspondant à 10% du montant du prix de vente.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

**14 Secteur Carmélites - Rue Saint-Urbain à STRASBOURG-NEUDORF :
Vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière située à
STRASBOURG-NEUDORF (67100) au coin de la Rue des Carmélites, de la
Rue Saint-Urbain et de la Route du Rhin au profit de l'association
HABITAT HUMANISME.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente au profit de l'association HABITAT HUMANISME, la Foncière HABITAT HUMANISME (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit), des droits à construire portant sur la parcelle propriété de la ville de Strasbourg et cadastrée :

Ville de Strasbourg
Lieudit Rue Saint-Urbain
Section DT n° 537 d'une contenance cadastrale de 5 ares 08 centiares

Moyennant le prix de 119 278,00 € HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus.
Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant, en cas de signature d'une promesse de vente, le versement d'un acompte de 5% du prix de vente HT biens vendus sera versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de l'association HABITAT HUMANISME, de la Foncière HABITAT HUMANISME (ou de son ayant droit), cet acompte restera acquis par le vendeur. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;
- d'une clause stipulant que l'acquéreur s'obligera à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit 2.143 m²). En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cents euros) par m² de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;
- d'une clause d'interdiction de revendre la parcelle vendue sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- d'une clause résolutoire liée au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des

fondations ;

- d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.

L'acte de vente devra être signé dans un délai maximum de 5 mois à compter des délibérations, à défaut une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- signer, le cas échéant, la promesse de vente et percevoir le montant du dépôt de garantie ;
- signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération moyennant un prix de 119 278,00 € HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;
- percevoir le montant du prix de vente ;
- percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente ;
- percevoir, de façon générale, toute somme due du fait de la réalisation de la vente ;
- de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération.

Adopté

15 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique :

I.1 A Plobsheim :

Dans le cadre de l'aménagement d'un « tourner à gauche » sur la RD468

Commune de PLOBSHEIM

Lieudit « Sandbuckel »

0,80 are à distraire de la parcelle cadastrée section 28 n°107/5 de 31,59 ares, terres

Propriété des époux Charles BAPST, Edouard BAPST et Madeleine BAPST

Au prix de 75 € de l'are en zone agricole, soit une somme de 60 €

Commune de PLOBSHEIM

Lieudit « Sandbuckel »

0,73 are à distraire de la parcelle cadastrée section 28 n°109/10 de 19,87 ares, près

Propriété des époux BAPST Théo et Albert BAPST

Au prix de 75 € de l'are en zone agricole, soit une somme de 54,75 €

I.2 A Geispolsheim :

Suite à l'aménagement de la rue des Primevères

Commune de GEISPOLLSHEIM

Lieudit « Hatzenturmfeld »

Section 60 n°415 de 0,23 are

Section 60 n°417 de 0,23 are

Section 60 n°431 de 0,23 are

Soit une surface totale de 0,69 are

Propriété des Epoux Pascal MICHOT

Au prix de 1 525 € l'are, soit pour un montant de 1 052,25 €

I.3. A Vendenheim :

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Général Wurmser, l'acquisition, au prix de 5 000 € l'are, des parcelles provisoirement cadastrées ci-après :

Commune de Vendenheim

Section 11 n°(2)/34 de 0,03 are, sol

Section 11 n°(3)/34 de 0,16 are, sol

propriété des époux KLEBERT Gilles/DI SCALA Marie

Commune de Vendenheim

Section 11 n°(2)/32 de 0,11 are, sol

Section 11 n°(3)/32 de 0,67 are, sol

propriété de Monsieur Jean-Michel ZENTNER

II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

II.1. A Ittenheim :

L'indivision KEMPF/WEBER propose à l'Eurométropole de Strasbourg d'acquérir les parcelles d'une superficie totale de 39,27 ares dont elle est propriétaire sur le ban communal d'Ittenheim.

Ces terrains, cadastrés sur la commune d'Ittenheim lieudit Musau Rain section 36 n°78 de 29,16 ares, prés et section 36 n°82 de 10,11 ares, prés, se situent dans l'emprise de l'ancien site d'accueil des déchets ménagers de l'agglomération strasbourgeoise, d'une superficie de 7,5 ha, exploité par la Communauté urbaine de 1968 à 1974 sur les territoires des communes d'Oberschaeffolsheim et d'Ittenheim.

La décharge a également servi comme stockage-tampon pour les cendres du four d'incinération des boues de la station d'épuration de Strasbourg jusqu'en 1995. Ce stockage-tampon a été vidé et les terrains sont dès lors restés en l'état.

Pour permettre à l'époque l'exploitation du site, les terrains ont été loués pour une durée indéterminée par la Ville de Strasbourg dès 1968 auprès de différents propriétaires par la conclusion de baux à ferme, toujours en cours de validité.

Les parcelles sont aujourd'hui constituées d'une végétation herbacée, de buissons et de bosquets. La pollution des sols est toutefois établie et relève de la responsabilité partagée de l'ancien exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et des propriétaires.

Le site est d'ailleurs à cet égard placé sous la surveillance de la police des ICPE et des services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une maîtrise foncière totale est préconisée à terme, par une acquisition progressive des terrains auprès des propriétaires qui en expriment le souhait.

Les terrains appartenant à l'indivision KEMPF/WEBER étant compris dans une zone

naturelle, sa valeur vénale s'élève à 110 € l'are. La transaction acceptée à ce prix par les propriétaires pourrait ainsi se réaliser au montant de 4 319,70 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'entériner cette transaction.

II.2. A Mundolsheim et Souffelweyersheim

Régularisation foncières pour les besoins de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mundolsheim/Souffelweyersheim :

II.2.1. A Souffelweyersheim

Commune de Souffelweyersheim
Lieu-dit : « rue de dépôt »
Section 13 n° 295/194 de 8,47 ares
Propriété de la commune de Souffelweyersheim
Au prix de 1 (un) euro

II.2.2. A Mundolsheim

La Communauté urbaine de Strasbourg a acquis par acte de vente du 17 décembre 2013 au prix de 1 (un) euro auprès de la commune de Mundolsheim, la parcelle non bâtie cadastrée :

Commune de Mundolsheim
Section 25 n° 251 de 70,16 ares

Il convient de compléter la délibération du 23 mars 2012 approuvant la création de l'aire des gens du voyage, maintenant annulée, pour permettre la régularisation du paiement du prix de vente de 1 (un) euro au profit de la commune de Mundolsheim.

III. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg

III.1. A Mundolsheim :

Vente par voie d'échange dans le cadre de la réalisation par la société SNCF réseau d'un bassin de rétention d'eau nécessaire au projet de réalisation de la 4^{ème} voie de Vendenheim ;

d'une parcelle eurométropolitaine cadastrée :
Commune de Mundolsheim
lieu-dit : « Strengfeld »
section 8 n° 563/304 de 7,83 ares, pré, issue de la parcelle mère n° 304 de 12,23 ares, en nature de friche non affectée à la station de relevage, classée en zone N1 du Plan local d'urbanisme,

au prix de 50 € l'are conforme à l'estimation faite par France Domaine.

En contre-échange d'une parcelle propriété de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, cadastrée :

Commune de Mundolsheim

Lieudit : « Grosse Werbmatt »

Section 10 n° 127/94 de 7,16 ares,

classée en zone N1 du Plan local d'urbanisme, au prix de 50 € l'are.

Moyennant le paiement d'une soulte au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de 33,50 € et la constitution d'une servitude d'accès au réseau d'assainissement sur une bande de trois mètres sur la parcelle échangée n° 563/304 (fonds servant) au profit de la parcelle restant la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg n° 564/304 de 4,40 ares (fonds dominant).

III.2. A Reichstett :

Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération prise en séance de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017 – 14ème point – Immeuble 7A rue de Mundolsheim à Reichstett, compte-rendu du droit de préemption urbain, vente du bien immobilier.

Objet : la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société CUS HABITAT, Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, ayant son siège à 67100 Strasbourg, 24 route de l'Hôpital, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n°276 700 028 ;

d'un bien sis 7A rue de Mundolsheim à Reichstett et cadastré :

Commune de Reichstett

Section 12 n° 1 de 4,33 ares

Section 12 n° 291/3 de 1,96 are

6,29 ares

Suite à une erreur matérielle dans le tableau des montants (soustraction des frais de notaire au lieu de leur addition), il est proposé de substituer le tableau suivant :

« au prix principal et frais versés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, minoré d'une l'aide de de 5 000 € par logement, selon montants détaillés ci-après :

Prix d'acquisition	220 000,00 €
Frais de notaire	3 280,62 €
Sous-total	223 280,62 €
Minoré de l'aide de l'Eurométropole	25 000,00 €
Soit au prix de	198 280,62 €

pour la réalisation d'un programme de cinq logements locatifs sociaux à savoir la réhabilitation/rénovation de deux logements et la construction neuve de trois logements ».

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Centrale thermique de Strasbourg-Hautepierre - Transfert de propriété entre la SERS et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, effectuée à titre gratuit, de l'emprise foncière suivante, y compris les ouvrages qui y sont implantés (chaufferie, réseau et sous-stations), cadastrée :

commune de Strasbourg – banlieue de Hautepierre
section LR, numéro 315/116, d'une surface de 112,93 ares

l'Eurométropole de Strasbourg se substituant dans tous les droits et obligations de la SERS à compter du 30 juin 2016 ;

2. l'intégration de cette emprise foncière et des ouvrages qui y sont implantés au domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

17 ZAC des Poteries - Régularisation foncière avec la ville de Strasbourg, la SERS, Habitat de l'Ill, et SCI Strasbourg route de Wasselonne - Emprises à incorporer au domaine public métropolitain.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la ville de Strasbourg, à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix, des emprises foncières suivantes, cadastrées :

commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg

section OE, numéro 128, d'une surface de 5,25 ares
section OE, numéro 237, d'une surface de 0,50 are
section OE, numéro 277, d'une surface de 10,65 ares
section OE, numéro 449/49, d'une surface de 6,45 ares

Soit une surface totale de 22,85 ares.

2. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix, des emprises foncières suivantes, cadastrées :

commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg

section LR, numéro 653/101, d'une surface de 2,10 ares
section LR, numéro 655/102, d'une surface de 0,50 are
section LR, numéro 657/97, d'une surface de 3,96 ares
section LR, numéro 658/101, d'une surface de 13,39 ares
section OC, numéro 286/32, d'une surface de 4,98 ares
section OD, numéro 399/1, d'une surface de 6,69 ares
section OE, numéro 536/3, d'une surface de 11,71 ares
section OE, numéro 566/3, d'une surface de 18,14 ares
section OE, numéro 569/1, d'une surface de 0,03 are
section OE, numéro 570/13, d'une surface de 7,27 ares
section OE, numéro 572/13, d'une surface de 4,27 ares
section OE, numéro 576/0.13, d'une surface de 0,21 are
section OE, numéro 578/15, d'une surface de 1,16 are

Soit une surface totale de 74,41 ares.

3. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg des emprises foncières suivantes ainsi cadastrées :

- acquisition du terrain d'assiette foncière du groupe scolaire Marcelle Cahn

commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg

section OD, numéro 454/1, d'une surface de 133,56 ares

moyennant le prix de vente de 171 657 euros hors taxe et frais, TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur conformément au prix-bilan de la ZAC des Poteries tel qu'approuvé en 1992.

- acquisition des terrains d'assiette du gymnase et dépendances du groupe scolaire Gustave Stoskopf

commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg

section OD, numéro 360/1, d'une surface de 41,39 ares

section OD, numéro 362/2 d'une surface de 7,48 ares

section OE, numéro 472/15, d'une surface de 5,53 ares

section OE, numéro 478/80, d'une surface de 0,02 are

section OE, numéro 518/15, d'une surface de 6,35 ares

section OE, numéro 519/15, d'une surface de 0,36 are

section OE, numéro 520/80, d'une surface de 0,62 are

section OE, numéro 521/80, d'une surface de 0,08 are

Soit une surface totale de 61,83 ares

moyennant le prix de vente de 51 375 euros taxe et frais, TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur conformément au prix-bilan de la ZAC des Poteries tel qu'approuvé en 1992.

- acquisition des terrains d'assiette des équipements collectifs et sportifs (hors terrains acquis auprès d'Habitation Moderne)

commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg

section OD, numéro 363/1, d'une surface de 4,23 ares

section OE, numéro 465, d'une surface de 3,42 ares

section OE, numéro 468/15, d'une surface de 99,08 ares

section OE, numéro 474/80, d'une surface de 1,78 are

section OE, numéro 505/22, d'une surface de 99,02 ares

section OE, numéro 575/0.13, d'une surface de 1,87 are

section OE, numéro 577/15, d'une surface de 63,54 ares

Soit une superficie totale de 272,94 ares

moyennant le prix de vente de 157 702 euros hors taxe et frais TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur conformément au prix-bilan de la ZAC des Poteries tel qu'approuvé en 1992.

- acquisition des terrains d'assiette des équipements collectifs et sportifs acquis préalablement par la SERS le 29 décembre 2015 auprès de Habitation Moderne :

commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg

section OE, numéro 356/23, d'une surface de 55,57 ares

section OE, numéro 358/24, d'une surface de 53,57 ares

section OE, numéro 571/13, d'une surface de 33,51 ares

section OE, numéro 574/13, d'une surface de 29,30 ares

Soit une superficie totale de 171,95 ares

moyennant le prix de vente de 343 900 euros hors taxe et frais TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur, ledit prix arrêté conformément à l'évaluation France Domaine.

Soit un prix d'acquisition total de 724 634 euros, hors taxe et frais TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur au taux en vigueur, pour l'ensemble de ces parcelles acquises à valeur par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS.

Ces transactions seront soumises à l'article 1042 du code général des impôts.

4. l'acquisition gratuite par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'Ill de l'emprise foncière suivante, cadastrée :

commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg

section OE, numéro (2)/3, d'une surface de 6,65 ares

5. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix, auprès de la société civile immobilière Strasbourg route de Wasselonne de l'emprise foncière suivante, cadastrée :

commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg

section OE, numéro 541/3, d'une surface de 6,61 ares

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du classement de ces emprises dans le domaine public métropolitain et d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété

correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

18 Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre - Maille Brigitte - Régularisations foncières avec l'association syndicale Les Cottages de Hautepierre.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'association syndicale libre Les Cottages de Hautepierre, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante, aménagée en voirie :

ban communal de Strasbourg (quartier de Hautepierre) :

section LP, numéro 1047/241 d'une surface de 0,50 are,
section LP, numéro 1892/241, d'une surface de 0,60 are,
section LP, numéro 1902/241, d'une surface de 16,63 ares ;

cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix :

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du classement de cette emprise dans le domaine public métropolitain et d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

19 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole.

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Avenue Schanzmatt

Section 12 n° 203/19 de 1,64 are, lieu-dit : rue, sol
Propriété de la commune d'Illkirch-Graffenstaden

Route Burkel

Section 3 n° 308/181 de 0,41 are, lieu-dit : route Burkel, sol
Propriété de l'Association Communauté Néo-Apostolique de France

2) A LINGOLSHEIM

Rue des Juifs

Section 1 n° (1)/17 de 0,06 are, lieu-dit : rue des Juifs, sol
Issue de la division de la parcelle Section 1 n° 17 de 1,04 are, lieu-dit : rue des Juifs, sol
Propriété de l'Eglise Néo-Apostolique de France

3) A OBERHAUSBERGEN

Rue des Tourterelles

Section 13 n° 278/83 de 0,04 are, lieu-dit : Taubenrain, terres
Section 13 n° 280/84 de 0,06 are, lieu-dit : Taubenrain, terres
En cours d'acquisition auprès de la Paroisse protestante d'Oberhausbergen par
Monsieur Thomas LUBRANO DI FIGOLO et Madame Doriane SOTTANI ou toute
personne qu'ils pourraient décider de se substituer.

4) A STRASBOURG

Place du Général Eisenhower

Section 90 n° 250/47 de 2,53 ares, lieu-dit : place du Général Eisenhower, sol
Propriété de la paroisse réformée de l'église Saint-Paul

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

20 Déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières respectivement sises devant les entrées nord et sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, rue Lucien Fèbvre et place des Glycines, à Strasbourg-Robertsau.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation des deux emprises foncières respectivement sises devant les entrées nord et sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, rue Lucien Fèbvre et place des Glycines à Strasbourg-Robertsau, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique joints à la délibération, à savoir :

1. l'emprise sise rue Lucien Fèbvre devant l'entrée nord du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen d'une surface totale de 30,08 ares constituée des parcelles suivantes :
 - la parcelle cadastrée section BZ n°375/143 d'une surface de 5,03 ares,
 - la parcelle cadastrée section BX n°585/16 d'une surface de 20,54 ares,
 - la parcelle cadastrée section BX n°588/90 d'une surface de 3,30 ares,
 - la parcelle cadastrée section BX n°590/10 d'une surface de 1,21 ares,
2. l'emprise sise place des Glycines devant l'entrée sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen constituée de la parcelle cadastrée section BX n°584/77 d'une surface de 2,51 ares.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie des deux emprises foncières désaffectées respectivement sises devant les entrées nord et sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen, rue Lucien Fèbvre et place des Glycines à Strasbourg-Robertsau, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique, à savoir :

1. l'emprise sise rue Lucien Fèbvre devant l'entrée nord du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen d'une surface totale de 30,08 ares constituée des parcelles suivantes :
 - la parcelle cadastrée section BZ n°375/143 d'une surface de 5,03 ares,
 - la parcelle cadastrée section BX n°585/16 d'une surface de 20,54 ares,
 - la parcelle cadastrée section BX n°588/90 d'une surface de 3,30 ares,
 - la parcelle cadastrée section BX n°590/10 d'une surface de 1,21 ares,
2. l'emprise sise place des Glycines devant l'entrée sud du bâtiment Louise Weiss du Parlement Européen constituée de la parcelle cadastrée section BX n°584/77 d'une surface de 2,51 ares.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

21 Suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue de Rungis et déclassement du domaine public de voirie d'une surlargeur de ladite voie sise à Strasbourg-Cronembourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la suppression d'un tronçon d'environ 130 mètres de l'alignement de la rue de Rungis sise à Strasbourg-Cronembourg tel que représenté sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation de la surlargeur de la rue de Rungis constituée des parcelles et de fractions des parcelles suivantes :

Commune de Strasbourg

- parcelle cadastrée section LD n°628/91 d'une surface de 0,04 are,
- parcelle cadastrée section LD n°667/97 d'une surface de 2,18 ares,
- une surface d'environ 6,43 ares extraite de la parcelle cadastrée section LD n°665/97,
- une surface d'environ 0,24 are extraite de la parcelle cadastrée section LD n°421/97,

soit une emprise désaffectée d'une surface totale d'environ 8,89 ares,

telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la délibération.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie de la surlargeur désaffectée de ladite voie constituée des parcelles et de fractions des parcelles suivantes :

Commune de Strasbourg

- parcelle cadastrée section LD n°628/91 d'une surface de 0,04 are,
- parcelle cadastrée section LD n°667/97 d'une surface de 2,18 ares,
- une surface d'environ 6,43 ares extraite de la parcelle cadastrée section LD n°665/97,
- une surface d'environ 0,24 are extraite de la parcelle cadastrée section LD n°421/97,

soit une emprise déclassée d'une surface totale d'environ 8,89 ares,

telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la délibération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

22 Modification de l'alignement de la rue Closener sise à Strasbourg-Robertsau.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. la modification de l'alignement de la rue Closener sise à Strasbourg-Robertsau, telle que représentée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique,
2. et, par voie de conséquence, l'incorporation formelle au domaine public de voirie de la parcelle sise à Strasbourg-Robertsau cadastrée section CY n°442 intégrée à l'emprise de la rue Closener par l'alignement modifié.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

23 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux et Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement de subventions pour un montant de 57 327 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le versement de subventions pour un montant de 1 670 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées »,

soit un montant total de subventions de **58 997 €** pour un total de 44 logements concernés.

Adopté

24 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 12 277 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à divers bénéficiaires.

Adopté

25 CUS-Habitat - Garantie d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Alsace Vosges - Travaux d'amélioration et de mise aux normes des équipements de chauffage et ascenseurs de diverses opérations.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 900 000 € souscrit par CUS-Habitat auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 86290307639.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Alsace Vosges, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec CUS-Habitat et à exécuter la délibération.

(la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunt n'est pas opposable au Crédit Agricole Alsace Vosges en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

26 DOMIAL ESH - Droit commun 2015
Strasbourg - 5, rue des Magasins - Opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).
Participations financières et garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements financés en Prêts locatifs à usage social PLUS) située à Strasbourg – 5, rue des Magasins :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 150 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social PLUS : (5 000 € X 30) = 150 000 €

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 125 706 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62538 constitué de 2 lignes de prêts.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 150 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

27 DOMIAL ESH - Droit commun 2015
Strasbourg - 5, rue des Magasins - Opération d'acquisition en Vente en état future d'achèvement (VEFA) de 30 logements financés en Prêt locatif social (PLS).
Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements financés en Prêts locatifs social (PLS) située à Strasbourg – 5, rue des Magasins :

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 320 706 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°LPB-00002256 et n°LPB-00002259.

Lesdits contrats font partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de chacun d'eux et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

28 DOMIAL ESH - Droit commun 2015
Schiltigheim - rue de la Lauter - Opération de construction neuve de 17 logements dont 9 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 8 logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de 17 logements (dont 9 PLUS et 8 PLAI) située à Schiltigheim – rue de la Lauter :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 117 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 9) = 45\ 000\ €$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 8) = 72\ 000\ €$.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 628 260 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62093 constitué de 4 lignes de prêts.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 117 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**29 DOMIAL ESH - Droit commun 2016
Strasbourg - 3/5/9 et 11 rue d'Andlau - Opération d'acquisition amélioration
de huit logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et en Prêts
locatifs aidés d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération

d'acquisition amélioration de huit logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) située à Strasbourg – 3/5/9 et 11 rue d'Andlau :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 56 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 4) = 20\ 000\ €$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 4) = 36\ 000\ €$.

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 259 600 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 64922 constitué de 2 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 56 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

30 DOMIAL ESH - Droit commun 2016
Strasbourg - Cour de Mutzig - 16/18/20 et 22 rue de Wasselonne, 2-3 place de la Porte Blanche et 5 à 11 rue de Mutzig - Opération d'acquisition amélioration de 47 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de 15 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 32 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Strasbourg – Cour de Mutzig – 16/18/20 et 22 rue de Wasselonne, 2-3 place de la Porte Blanche et 5 à 11 rue de Mutzig :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 363 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\,000\ € \times 15) = 75\,000\ €$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\,000\ € \times 32) = 288\,000\ €$

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 102 816 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 65745 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 363 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

31 DOMIAL ESH - Droit commun 2016
Strasbourg - 22/24 et 26, rue Fossé des Treize - Opération d'acquisition-amélioration de 26 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de 26 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à Strasbourg – 22,24 et 26, rue du Fossé des Treize :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 130 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 26) = 130\ 000\ €$
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un

montant de 882 683 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 65750 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 130 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

32 FONDATION VINCENT DE PAUL - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) - Bureau d'accès au logement Saint-Charles - Exercice 2017- Participation financière.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Bureau d'Aide au Logement Saint Charles à Schiltigheim, le versement à la Fondation Vincent de Paul d'une subvention de 12 174 € et d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer la convention financière en application de la délibération.

Adopté

33 HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Mittelhausbergen - Jardin des Sources - rue de la Victoire - Opération de construction neuve de 17 logements dont 10 financés en Prêt locatif à usage social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de 17 logements dont 10 financés en Prêt locatif à usage social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Mittelhausbergen – Jardin des Sources – rue de la Victoire :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 115 500 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:
(5 000 € x 10) = 50 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration:
(9 000 € x 7) = 63 000 €
 - * au titre des grands logements :
(2 500 € x 1) = 2 500 €

- l'octroi la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 1 630 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62 189, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 115 500 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente contractualisé ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

34 HABITATION MODERNE - Contractualisation de la convention de mise en place du Prêt haut de bilan bonifié avec la Caisse des dépôts et consignations - Garantie de la collectivité.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 855 971 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62008 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base d'un premier bilan annuel et définitif selon les ordres de service réalisés en réhabilitation et les agréments obtenus en construction neuve sur les années 2016/2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) contrat (s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SAEML Habitation Moderne.

Adopté

35 Immobilière 3F Alsace - Mise en place d'un Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) auprès de la Caisse des dépôts et consignations - garantie de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 65007 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

36 NEOLIA - Droit commun 2015
Bischheim - 9 rue de Niederhausbergen - Opération d'acquisition
amélioration de huit logements dont trois logements financés en Prêt locatif
à usage social (PLUS) et cinq logements financés en Prêt locatif aidé
d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de huit logements dont trois logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et cinq logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Bischheim – 9, rue de Niederhausbergen :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 27 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI): (9 000 € X 3) = 27 000 €.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de

843 757 € souscrit par la SA d'HLM NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 66208 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 27 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

37 NEOLIA - Droit commun 2016

Eckbolsheim - 123, avenue du Général de Gaulle - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et trois logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et trois logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Eckbolsheim – 123, avenue du Général de Gaulle :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Néolia d'un montant total de 47 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 4) = 20\ 000\ €$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration PLAI : $(9\ 000\ € \times 3) = 27\ 000\ €$.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 548 182 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 65907 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 47 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017,

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia en exécution de la délibération. (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**38 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services.
Signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels :

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Prestations de propreté et autres sur parkings, abords et jardins familiaux	25 000	150 000
Groupelement de commandes Eurométropole / ville de Strasbourg Coordonnateur : ville de Strasbourg		
Prestations de métallerie		
Lot 1 : Espaces verts urbains	20 000	70 000
Lot 2 : Espaces sportifs	40 000	120 000
Fourniture de produits aluminium et acier	500	5 000
Groupelement de commandes Eurométropole de Strasbourg / ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg		
Fourniture et mise en œuvre signalisation horizontale et verticale	100 000	4 000 000
Entretien des voiries du réseau structurant (traversées d'agglomération, voiries de rase campagne)	500 000	3 000 000
Contrôles et étalonnages des matériels d'essais du laboratoire routier de l'Eurométropole de Strasbourg	2 000	15 000
Fourniture de sables et graviers recyclés	5 000	30 000
Contrôles externes préalables à la réception des travaux pour les conduites d'eau potable et les collecteurs d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole		
Lot 1 : Contrôles d'étanchéité et contrôles visuels et télévisuels	30 000	150 000
Lot 2 : Plans de récolement	5 000	75 000
Mission de Maîtrise d'œuvre pour les opérations d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.		
Lot 1 : Pose de réseaux d'assainissement	5 000	50 000
Lot 2 : Pose de réseau d'eau potable	5 000	

		25 000
<p>Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / ville de Strasbourg pour les 4 lots Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg</p> <p>Lot 1 : Type S8 et similaires</p> <p>Lot 2 : Type « ponts et quais » et assimilés</p> <p>Lot 3 : Type chêne à ossature métallique</p> <p>Lot 4 : Fourniture et pose de remplissages de garde-corps et autres éléments de sécurité en câbles et filets inox</p>	<p>10 000</p> <p>8 000</p> <p>15 000</p> <p>2 500</p>	<p>100 000</p> <p>75 000</p> <p>50 000</p> <p>50 000</p>
<p>Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg</p>	40 000	200 000
Inspections détaillées d'ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole	45 000	200 000
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la voirie en application des dispositions prises dans le cadre du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)	3 000	30 000
<p>Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité voirie et espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg.</p>	1 000	50 000
<p>Groupement de commandes Eurométropole de Strasbourg / ville de Strasbourg Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg</p>	5 000	250 000

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité pour les opérations d'aménagement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg		
--	--	--

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de créer le groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur ville de Strasbourg) pour les marchés de :
 - prestations de métallerie (3 lots).

- de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :
 - fourniture et mise en œuvre signalisation horizontale et verticale,
 - confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg (4 lots),
 - sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes pour les ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg,
 - assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité voirie et espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg,
 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité pour les opérations d'aménagement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions constitutives de groupement des commandes avec la ville de Strasbourg,
- à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

39 Plan Local des Déplacements Ouest - Conclusion d'une convention transactionnelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. Le principe de résolution transactionnelle permettant de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société TRANSITEC portant règlement des prestations utiles à la collectivité ;
2. En conséquence, la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société TRANSITEC dont les stipulations essentielles sont :
 - l'Eurométropole de Strasbourg verse à la société TRANSITEC au titre des prestations utiles à la collectivité et effectivement réalisées la somme de 30 000 € HT, la société TRANSITEC renonçant au surplus de sa réclamation,
 - les parties s'engagent à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champs de la transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son représentant à procéder à la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société TRANSITEC pour l'indemniser des prestations effectuées et à mettre en paiement par mandatement administratif pour solde de tout compte les sommes mentionnées ci-dessus.

Adopté

40 Renouvellement du contrat de transport des personnes à mobilité réduite : lancement d'un marché.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public ordinaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 25 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 67,68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

41 Prêts Crédit Agricole et Caisse d'Epargne : Garantie d'emprunts pour le financement des extensions de lignes de tramway vers la Robertsau et vers Koenigshoffen.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a. pour le financement de l'extension de la ligne E vers la Robertsau de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès du Crédit Agricole, aux conditions qui suivent :
 - Montant du prêt : 8,5 M€ maximum,
 - Durée de préfinancement : 24 mois maximum,
 - Durée d'amortissement : 15 ans à compter de la mise en service du projet,
 - Périodicité des échéances : trimestrielle,
 - Index : taux variable,
 - Taux de Référence : Euribor 3 mois « flooré » à zéro,
 - Marge applicable : 0,34% en phase de mobilisation et en phase de remboursement,
 - Amortissement linéaire du capital,
 - Commissions de non utilisation et de dédit : néant,
 - Frais de dossier : 8 500 €,
 - Garanties :
 - Caution de l'Eurométropole à hauteur de 50% du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
 - Cession de créances professionnelles à hauteur de 50% du montant du prêt sur la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Traité de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
 - Cession de créances à hauteur de 50% du montant du prêt sur l'indemnité due par l'Eurométropole à la CTS aux termes des articles 12 et 16 du Traité de concession, pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.
- b. pour le financement de l'extension de la ligne F vers Koenigshoffen de se porter garant pour le remboursement de 50% de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès du Crédit Agricole, aux conditions qui suivent :
 - Montant du prêt : 10 M€ maximum,

- Durée de préfinancement : 36 mois maximum,
 - Durée d'amortissement : 15 ans à compter de la mise en service du projet,
 - Périodicité des échéances : trimestrielle,
 - Index : taux variable,
 - Taux de Référence : Euribor 3 mois « flooré » à zéro,
 - Marge applicable : 0,44 % en phase de mobilisation et en phase de remboursement,
 - Amortissement linéaire du capital,
 - Commissions de non utilisation et de dédit : néant,
 - Frais de dossier : 10 000 €
 - Garanties :
 - o Caution de l'Eurométropole à hauteur de 50% du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
 - o Cession de créances professionnelles à hauteur de 50% du montant du prêt sur la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Traité de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
 - o Cession de créances à hauteur de 50% du montant du prêt sur l'indemnité due par l'Eurométropole à la CTS aux termes des articles 12 et 16 du Traité de concession, pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.
- c. pour le financement de l'extension de la ligne F vers Koenigshoffen de se porter garant pour le remboursement de 50% de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions qui suivent :
- Montant du prêt : 10 M€ maximum,
 - Durée de préfinancement : 36 mois maximum,
 - Durée d'amortissement : 15 ans à compter de la mise en service du projet,
 - Périodicité des échéances : trimestrielle,
 - Index : taux variable,
 - Taux de Référence : Euribor 3 mois « flooré » à zéro,
 - Marge applicable : 0,54 % en phase de mobilisation et en phase de remboursement,
 - Amortissement linéaire du capital,
 - Commissions de non utilisation et de dédit : néant
 - Frais de dossier : 10 000 €
 - Garanties :
 - o Caution de l'Eurométropole à hauteur de 50% du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
 - o Cession de créances professionnelles à hauteur de 50% du montant du prêt de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Traité de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
 - o Cession de créances à hauteur de 50 % du montant du prêt sur l'indemnité due par l'Eurométropole à la CTS aux termes des articles 12 et 16 du Traité de concession, pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.

Les garanties d'emprunt de l'Eurométropole sont accordées pour la durée totale des contrats de Prêts Crédit Agricole/CTS et Caisse d'Epargne/CTS et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur 50% des sommes de chaque emprunt contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des prêteurs, la collectivité s'engage au titre de des garanties d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de s'engager :

- à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs visés ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre des conventions de crédit mentionnés ci-dessus ;
- à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément aux contrats de prêt.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les contrats de prêt à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

42 Réforme et don de Vélhop et pièces détachées associées.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la réforme, le déclassement et la désaffectation de matériels et d'approuver la conclusion d'une convention ayant pour objet le don et la valorisation des vélos et matériels associés, issus de la DSP Vélhop, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations suivantes :

- Association solidarité avec les handicapés
- Association de développement et solidarité handicaps

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

43 Remboursement du Versement Transport au titre du personnel transporté - société PUNCH POWERGLIDE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du remboursement du versement transport au titre du personnel transporté pour la période du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2017 pour un montant de 118 898.49 € à la société PUNCH POWERGLIDE.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Adopté

44 Intégration des charges de transport urbain de voyageurs au financement des frais d'exploitation du Hall des transports de la gare de Strasbourg (Pôle d'échange multimodal)

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de la convention de coopération pour l'exploitation du hall des transports de la gare de Strasbourg entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SNCF, prévoyant notamment :

- pour les années 2011 – 2016, la participation forfaitaire de l'Eurométropole aux charges d'exploitation du hall des transports évaluée à 323 298 € HT ;
- pour l'avenir et les années 2017 – 2025, la participation annuelle de l'Eurométropole aux charges d'exploitation du hall des transports fixée forfaitairement à 50 000 € HT, avec revoyure tous les trois ans.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette coopération pour l'exploitation du hall des transports, et tous les actes et documents afférents à la délibération.

Adopté

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN**

45 Subvention au pôle de compétitivité Alsace Biovalley.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de 35 000 € à l'association Alsace Biovalley dans le cadre de la préparation du dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt territoire d'innovation de grande ambition.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et éventuels avenants afférents.

Adopté

46 Subvention à l'OTSR pour la rénovation du bureau d'accueil.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention d'investissement de 44 100 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour la rénovation globale du bureau d'accueil situé au 17 place de la Cathédrale et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération, dont notamment la convention financière.

Adopté

47 Développement d'une formation d'ingénieur spécialisée en informatique à Télécom physique Strasbourg/TPS-UNISTRA, suite à la fermeture de l'antenne locale de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise/ENSIIE - soutien financier de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer à l'UNISTRA une subvention de 450 000 € pour la période triennale 2017 à 2019 en vue d'accompagner, aux côtés de la Région Grand Est et l'Université, le développement d'une formation d'ingénieur spécialisée en informatique à Télécom physique Strasbourg/TPS-UNISTRA, suite à la fermeture de l'antenne locale de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise/ENSIIE Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de verser cette subvention à l'UNISTRA en trois annuités, respectivement :

- 2017 : 200 000 € (disponibles au BP voté)
- 2018 : 100 000 €
- 2019 : 150 000 €

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière organisant les modalités et l'échéancier des versements.

Adopté

48 Attribution d'une subvention en faveur des activités universitaires et étudiantes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau), dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaires	2017
Association UT 7 ^{ème} édition du Festival Exhibitronic Octobre 2017	2 000 € <i>(reconduction)</i>

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté y afférent.

Adopté

49 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques :

Bénéficiaire subvention	Montant
International space university – expérience Hydra 1	30 000 € (dont 15 000 € au titre de l'exercice 2017)
IREPA Laser (salon espace laser du 12 au 14 septembre 2017)	20 000 €
GEPROVAS (symposium du 12 au 14 octobre 2017)	1 500 €
TOTAL pour l'exercice 2017	36 500 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté

50 Soutien à l'organisation du salon BioFIT porté par le GIE Eurasanté et les pôles de compétitivité Alsace BioValley et Nutrition santé longévité.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 50 000 € au GIE Eurasanté, affectée à l'organisation de l'événement BioFIT 2017 et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté

51 Soutien à l'insertion professionnelle et accès à l'emploi.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2017 :

Mission locale et Relais emploi Schiltigheim	70 000 €
L'atelier – E2C	20 000 €
L'atelier - PADEP	8 000 €
Quinqua 67	5 000 €
TOTAL	103 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

52 Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE.

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Accompagnement de vacataires animateurs en restauration scolaire	Ville de Strasbourg	33 597 € H.T.	Demandeurs d'emploi	16 798,50 € 50 %	Autofinancement 16 798,50 €
Développement Pôle Insertion	CSC L'Escale	65 240 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi en QPV	32 620 € 50 %	Etat - CGET 32 620 €
Action de mise en emploi	Les Jardins de la Montagne Verte	76 482 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi de communauté marginalisée	38 241 € 50 %	Ville de Strasbourg 32 475 € Autofinancement 5 766 €
Accompagnement à l'Espace Bouleau	CSC Elsau	29 325 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi en QPV	14 662,50 € 50 %	Etat - CGET 9 000 € Conseil départemental 67 3 000 € Autofinancement 2 662,50 €

- les projets suivants au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant des subventions FSE.

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
KaleidosCOOP – Pôle Territorial de Coopération Economique	Maison de l'Emploi de Strasbourg	156 480 € T.T.C.	78 240 € 50 %	Eurométropole 38 000 € DIRECCTE 38 000 € Autofinancement 2 240 €
KaleidosCOOP – Pôle Territorial de Coopération Economique	Cooproduction	36 846 € H.T.	18 423 € 50 %	Eurométropole 18 000 € Autofinancement 423 €
KaleidosCOOP – Pôle Territorial de Coopération Economique	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	106 600 € T.T.C.	53 300 € 50 %	Eurométropole 16 970 € Ville de Strasbourg 16 970 € Autofinancement 19 360 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

53 Attribution de subventions commerce et artisanat.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) le versement des contributions suivantes :

Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace	5 000 €
Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir	5 000 €
Union des Corporations Artisanales 67	5 000 €
Fédération française du bâtiment Bas-Rhin	9 000 €
Société nationale des « Meilleurs ouvriers de France» Grand Est	8 000 €
Corporation des Prothésistes dentaires du Bas-Rhin	6 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaire.

Adopté

54 Zone d'activités d'Eschau : vente d'un terrain pour l'implantation de la société Ginkgo espaces verts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI 3M avec siège social au 6 Rue de Zurich 67000 Strasbourg, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, du terrain situé dans la zone d'activités d'Eschau, d'une surface de 45.78 ares cadastré section 28 n° 461/26.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités et bureaux pour l'entreprise Ginkgo Espaces Verts.

Le prix du terrain est de 4 200 € l'are, soit un total de 192 276 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,

- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

55 Paiement des prix « 50 ans de l'Eurométropole de Strasbourg » et « French Tech Alsace » à deux entreprises lauréates Tango&Scan.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le paiement de la subvention « 50 ans de l'Eurométropole » et de la subvention « French Tech Alsace 2017 » et de décider d'engager les budgets nécessaires au soutien des deux projets primés par la collectivité en 2017, soit :

- 1 000 € pour la subvention 50 ans de l'Eurométropole attribuée à l'entreprise DATA PROJEKT ;
- 1 000 € pour la subvention French Tech Alsace 2017 attribuée à l'entreprise METHOD IN THE MADNESS.

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX***

56 Attribution d'une subvention de projet à l'Université de Strasbourg dans le cadre de l'organisation de la conférence sur les Sciences de l'Atmosphère et de leurs Applications à la Qualité de l'Air (ASAAQ14).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subvention de projet conforme aux objectifs de gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 1 500 € à l'Université de Strasbourg et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et décision d'attribution y afférentes.

Adopté

57 Contournement Ouest de Strasbourg : dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement, à titre temporaire ou définitif,
- la convention générale d'études et de travaux pour le déplacement et la protection des ouvrages du gestionnaire de réseaux nécessités par les travaux de construction de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg ainsi que l'ensemble des documents qui la compose.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer ladite convention et l'ensemble des documents qui la compose dans la limite des estimations actuelles, à savoir 560 000 euro HT,
- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux ainsi que les prestations de coordination Santé-Sécurité et des opérations préalables à la réception des travaux conformément au Codes des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents, dans la limite de 667 400 euro HT,
- à solliciter le SDEA pour la réalisation de travaux entrant les domaines de la convention de partenariat,
- à instaurer des servitudes de passages et d'occupation permanente du sous-sol sur les parcelles voisines au futur domaine public autoroutier concédé lorsque cela est nécessaire.

Adopté

58 Conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets et de sachets pour déjections canines pour l'année 2018, reconductible en 2019, 2020 et 2021.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commande alloti en 3 lots, après mise en concurrence, pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets et de sachets pour déjections canines pour une durée de 1 an reconductible pour 3 périodes d'un an avec un montant total minimum annuel de 35 000 € HT et un montant total

maximum annuel de 140 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à signer et exécuter le marché en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

59 Versement des reliquats de dotations aux services de prévention spécialisée.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée, les soldes de dotations suivants :

- Jeunes équipes d'éducation populaire - JEEP	582 249 €
- Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA	690 433 €
- Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	109 823 €
- Club de jeunes l'Etage	101 044 €
- Entraide le Relais	78 249 €
- Ville action jeunesse - ViLaJe	93 943 €
Total	1 655 741 €

Adopté

60 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

1. ADOMA	100 000 €
Les berges de l'Ain	

2.	Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées	35 600 €
3.	Home protestant hébergement de stabilisation et d'urgence	15 300 €
4.	Horizon amitié Accueil des deux rives	60 000 €
5.	Horizon amitié Accueil Koenigshoffen	57 195 €
6.	Caisse départementale d'allocations familiales du Bas-Rhin Fonds de solidarité logement	160 000 €
	Total	<hr/> 428 095 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

61 Règlement intérieur des Médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le texte du règlement intérieur des médiathèques eurométropolitaines de Strasbourg qui annule et remplace celui validé en Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à appliquer ce règlement.

Adopté

62 Partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Association des bibliothécaires de France.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Association des bibliothécaires de France retraçant les modalités de la formation pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention correspondante.

Adopté

63 Modification du tarif de vente du catalogue d'exposition "Rétro d'expos".

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la modification du tarif de vente du catalogue d'exposition « Rétro d'expos » au prix de 25 euros.

Adopté

64 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace pour 2017 et 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace, des contrats suivants :

au titre de la saison sportive 2017-2018 :

1. une convention financière, avec l'Association Racing Club de Strasbourg Alsace d'un montant de 628 000 € TTC, pour le fonctionnement du centre de formation ;
2. la passation d'un marché public, avec la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace pour un montant total estimé à 372 000 € TTC pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature visuelle de la Collectivité sur des supports de communication.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière, ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

65 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG STRASBOURG - saison sportive 2017 - 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg, des contrats suivants :

au titre de la saison sportive 2017-2018 :

1. une convention financière, d'un montant de 422 000 € TTC (quatre cent vingt deux mille euros toutes taxes comprises), pour le fonctionnement du centre de formation ;
2. la passation d'un marché public, pour un montant total estimé à 273 612 € HT soit 310 800 € TTC (trois cent dix mille huit cents euros toutes taxes comprises) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Collectivité sur des supports de communication tels que :
 - backs drop ;
 - visuel parquet ;
 - Ecrans LED ;
 - sur la billetterie ;
 - etc...

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière, ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

66 Accès aux piscines de l'Eurométropole de Strasbourg : dispositif d'aide aux clubs.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 362 101 € pour l'exercice 2017 et pour un montant de 231 986 € pour l'année 2018.

Adopté

	solde réel calculé saison 2016-2017	1 ^{er} acompte saison 2017-2018	Total à verser à l'automne 2017	Total à verser pour l'exercice 2018
ARDEPE	669 €	434 €	1 103 €	347 €
ASL Robertsau	4 658 €	2 329 €	6 987 €	1 863 €
ASPTT section natation	12 752 €	11 575 €	24 327 €	9 260 €
ASPTT section triathlon	359 €	2 710 €	3 069 €	2 168 €
Association Sportive des Cheminots de Strasbourg	1 498 €	4 359 €	5 857 €	3 487 €
Ballet Nautique de Strasbourg	3 286 €	50 187 €	53 474 €	40 150 €
Club de Natation de Lingolsheim	2 566 €	11 170 €	13 735 €	8 936 €
Club de Natation Ostwald	5 916 €	18 736 €	24 652 €	14 989 €
La Strasbourgeoise	218 €	1 659 €	1 877 €	1 327 €
Leo Lagrange Schiltigheim Bischheim	9 192 €	26 276 €	35 468 €	21 021 €
Plongeon Club de Strasbourg	785 €	7 100 €	7 885 €	5 680 €
Société de Gymnastique de la Wantzenau section triathlon	589 €	1 350 €	1 940 €	1 080 €
Société de Natation Strasbourg	8 829 €	13 431 €	22 260 €	10 745 €
Société Omnisport de la ville d'Illkirch Graffenstaden section natation	0 €	5 429 €	5 429 €	4 701 €
Team Strasbourg - SNS - ASPTT	21 249 €	132 791 €	154 040 €	106 233 €
TOTAL	72 566 €	289 535 €	362 101 €	231 986 €

Ces clubs éligibles à ce dispositif répondent aux critères suivants :

Discipline sportive	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Natation sportive	Pour les clubs affiliés à la FFN, FFASPTT, FFTri		Pondération de la subvention allouée par licencié selon son âge 0-5 ans : 50 % 6-25 ans : 100 % 26 ans et + : 0 %
Triathlon			
Water-polo		Un club par discipline	
Plongeon			
Natation synchronisée			

Le versement de la subvention se fera selon plusieurs versements dont le premier interviendra à l'automne 2017 au titre du solde de la subvention 2016-2017 et du premier acompte de la saison 2017-2018. Les deuxième et troisième acomptes interviendront au deuxième trimestre 2018. Le solde de la saison 2017-2018 sera délibéré à la Commission permanente (Bureau) du mois de septembre 2018 sur la base des réservations réelles et du nombre de licenciés déclarés par les associations à la fin de la saison 2017-2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN